

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Aujourd'hui 2 juillet deux mille vingt-quatre, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 8 juillet 2024, à 19 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Individualisation des subventions exceptionnelles 2024/1
- Versement de la subvention 2024 au CCAS
- Avis sur le projet de programme de l'habitat 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Béatrice ALAUX, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN,

Membres excusés :

Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES, Béatrice FARIZON pouvoir à Corinne PAWLACZYK, Marie-Christine VABRE pouvoir à Laurence GAVALDA.
Patrick MARIE et Marjorie MILIN excusés

Membre(s) absent(s) :

Emile DELPOUX, Christophe TAUZIN, Isabelle BETTINI

Secrétaire : Thierry CAYRE

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il remercie la presse pour sa présence

Il procède à l'appel des membres et désigne Thierry CAYRE secrétaire de séance.

Il met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai dernier.

*Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est **adopté à l'unanimité.***

Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/29

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en particulier son 24° portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry afin de demander l'attribution de subventions dans le respect des règles légales d'autofinancement ;

Vu le déploiement du système de vidéoprotection de la ville de Saint-Juéry ;

Vu les devis présentés par les sociétés Apixit et Audio vidéo intégration, destinés à assurer le renvoi des images de vidéoprotection de la ville vers le CIC du commissariat d'Albi, pour un montant total estimé à 3 785.28 € ht ;

Considérant que le renvoi des images de vidéoprotection de la ville vers le CIC du commissariat d'Albi, via la mutualisation des moyens, permettra un renforcement de l'efficacité du système de vidéoprotection de la ville, améliorant les services à la population, notamment la prévention de la délinquance ;

Considérant que cet investissement renforce, en outre, les synergies entre les différents services de police du territoire ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le raccordement du système de vidéoprotection de la ville au Commissariat d'Albi via le renvoi des images en flux vidéo.

Article 2 : Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la Commune sollicite, au titre des financements du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, une aide de l'Etat d'un montant de 3 028.22 € correspondant à 80 % du coût global de cet équipement estimé à 3 785.28 € ht.

Article 3 : Dit que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Etat	FIPD 2024	3 028,22 €	80%
Ville de saint-Juéry	Autofinancement	757,06 €	20%
		3 785,28 €	100%

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Martine Lasserre afin de passer au premier point de l'ordre du jour.

INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024/1 – 24/30

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Martine Lasserre

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 vient d'instituer le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Ce document, qui précise les engagements que prennent les associations sollicitant une subvention publique, dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression, devra être renseigné par les associations et retourné en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une individualisation des subventions exceptionnelles de fonctionnement pour 2024 pour un montant de 10 800 €

Il est proposé d'octroyer aux associations suivantes, les subventions ci-après :

<i>Subventions exceptionnelles</i>		
Gymnastique volontaire des Avalats – 30 ans du club	Sports et Loisirs	800 €
Chorale Rayon de Soleil – après-midi de découverte	Expression musicale	200 €
AAPPMA – Fête de la pêche	Sports et Loisirs	1 200 €
OMEPS – Fête de la musique	Sports et Loisirs	2 000 €
OMEPS – Journée Nature	Sports et Loisirs	350 €
OMEPS – Pêche adaptée	Sports et Loisirs	150 €
OMEPS – Basket adapté	Sports et Loisirs	400 €
IVRE D'EQUILIBRE – « Circus Vallée »	Sports et Loisirs	200 €
SJO Cyclisme – rencontre inter-régionale des écoles de vélo	Sports et Loisirs	500 €
FANNY PETANQUE – National pétanque junior	Sports et Loisirs	1 000 €
LO CAPIAL – Trail des Forgerons	Sports et Loisirs	1 000 €
Amicale des joueurs du SJAQXV - Pimpano	Sports et Loisirs	3 000 €
		10 800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition comme exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que les subventions exceptionnelles sont payées après que les évènements aient eu lieu. Il se félicite de l'aide apportée aux associations locales qui sont dynamiques.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 AU CCAS - 24/31

Service : Finances locales – Subventions

Rapporteur : Martine LASSERRE

Pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Juéry d'exercer ces missions, il convient de verser pour l'exercice 2024, une subvention de fonctionnement de 65 000 euros.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 24/12 du conseil municipal du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer au centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Juéry une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € pour l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE L'HABITAT 2025-2030 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS – 24/32

Service : Domaine de compétences par thèmes – Politique de la ville – habitat - logement

Rapporteur : Didier BUONGIORNO

Par délibération en date du 11 février 2020, le conseil communautaire a engagé la démarche de révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le programme local de l'habitat, selon le code de la construction et de l'habitation (CCH) est un document cadre de la politique de l'habitat qui est établi pour une durée de six ans. L'élaboration du PLH doit répondre à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-démographiques et aux ambitions de développement du territoire.

Ainsi, l'agglomération a élaboré, en concertation avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat du territoire, un nouveau PLH qui identifie des objectifs de production, à savoir 500 logements par an, et des actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en logements de la population du territoire.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois définit la politique locale de l'habitat autour de cinq orientations :

- Orientation 1 : Soutenir une production de logements répondant aux enjeux de sobriété foncière, de qualité de vie et de transition écologique
- Orientation 2 : Accompagner l'adaptation, la rénovation et la réhabilitation du parc existant
- Orientation 3 : Assurer à tous l'accès à un habitat abordable et diversifié, permettant un meilleur équilibre territorial
- Orientation 4 : Construire des réponses adaptées pour les publics spécifiques
- Orientation 5 : Piloter et animer le PLH.

Ces 5 orientations sont ensuite déclinées dans le PLH en 26 actions opérationnelles.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est constitué des documents suivants :

- Un diagnostic territorial qui analyse le fonctionnement et l'évolution des marchés de l'habitat et du foncier et, qui évalue les effets de la politique de l'habitat mise en œuvre dans le précédent PLH ;
- Un document d'orientation qui définit le projet de territoire en matière de politique locale de l'habitat et qui définit les grandes orientations retenues pour atteindre les objectifs fixés ;
- Les fiches communales qui comprennent les principaux indicateurs liés à la politique de l'habitat et la déclinaison communale des objectifs de production.
- Un programme d'actions thématiques qui propose une déclinaison opérationnelle en 26 actions du document d'orientation. Il définit les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens et les partenaires mobilisés pour la réalisation des objectifs.

Le projet de Programme Local de l'Habitat ayant été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2024, il a été transmis aux communes membres pour avis conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat,
- **Vu** la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 11 février 2020 (DEL2020_044) portant sur le lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat,

- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,
- Vu la présentation en commission mobilité, aménagement de l'espace, habitat et urbanisme du 5 juin 2024,
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 25 juin 2024 (DEL2024_126) arrêtant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,
- Vu le courrier de notification du 1^{er} arrêté du Programme Local de l'Habitat en date du 27 juin 2024,

Didier Buongiorno précise qu'au niveau de l'agglomération la révision du PLH impose la construction de 500 logements par an sur l'ensemble de l'agglomération, pour Saint-Juéry ce sont 22 logements par an soit 132 logements de 2025 à 2030. La commune a une obligation de construire 26 logements sociaux. Actuellement, la commune est dans une phase très dynamique de construction de logements, on devrait construire 250 à 300 logements d'ici 2030. Les objectifs du PLH seront donc atteints. Cela permettra à la commune d'augmenter sa population.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par la communauté d'agglomération de l'Albigeois le 25 juin 2024.

AUTORISE monsieur le maire à transmettre cet avis sans réserve à la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie sincèrement les élus et les agents de la municipalité qui ont participé à la bonne organisation des élections et la bonne tenue des bureaux de vote. Il souhaite un bel été à tout le monde.

Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h45.

<i>N° d'ordre</i>	<i>N° délib</i>	<i>Objet</i>
1	30	Individualisation des subventions exceptionnelles 2024/1
2	31	Versement de la subvention 2024 au CCAS
3	32	Avis sur le projet de programme de l'habitat 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois
Décisions : n°29 et 30		

David DONNEZ

Didier BUONGIORNO

Martine LASSERRE

Thierry CAYRE

Corinne PAWLACZYK

Patrick CENTELLES

Sylvie FONTANILLES-CRESPO

Jean-Marc SOULAGES

Dalila GHODBANE

Bernard BENEZECH

Camille DEMAZURE

Benoît JALBY

Franck GALINIÉ

Béatrice ALAUX

Emilie DELPOUX

Pouvoir JM SOULAGES

ABSENTE

Nathalie COUVREUR

Marie-Christine VABRE

Patricia RAINESON

Pouvoir L. GAVALDA

Pouvoir t. CAYRE

Laurence GAVALDA

Christophe TAUZIN

Béatrice FARIZON

ABSENT

Michel SALOMON

Murielle COUPLET

Georges MASSON

Patrick SIRVEN

Vincent MARTY

Marjorie MILIN

Patrick MARIE

Isabelle BETTINI

EXCUSÉE

EXCUSÉ

ABSENTE